



## ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## CHEMIN DES GALERES

DU LUNDI 2 JANVIER 2023 AU LUNDI 23 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable

2023 - A - SVRD - 1

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
 VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
 VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'enfouissement de câble Enedis, Chemin des Galères à partir du Chemin de Saint-Martin et de la parcelle AE 230, effectués du 2 au 23 janvier 2023, par l'entreprise PELKA RESEAUX ET CANALISATIONS, domiciliée 431 Chemin de Leuze - 84330 CAROMB, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 2 janvier 2023 au lundi 23 janvier 2023, Chemin des Galères, au droit des travaux :**

- la route sera barrée ponctuellement suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation sera mise en place par le Chemin de Saint-Martin et le Chemin des Galères ;
- le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise PELKA RESEAUX ET CANALISATIONS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Carpentras, le 4 Janvier 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

05 JAN. 2023

Administration Générale



**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE GALONNE ET RUE DU MOUTON**  
**DU LUNDI 9 JANVIER 2023 AU VENDREDI 20 JANVIER 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
 et Développement Durable**  
**2023 – A – SVRD – 2**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection de toiture, 107 Rue Galonne, effectués du 9 au 20 janvier 2023, par la SASU EJ, domiciliée 2967 Chemin de la Peyrière – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023, Rue Galonne et Rue du Mouton, au droit des travaux :**

- autorisation de mettre en place un échafaudage de type monopied Rue du Mouton, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble ;
- la route sera barrée et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier et à la pose d'une benne à proximité du chantier sur une place de stationnement uniquement ,
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SASU EJ sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 4 janvier 2023

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

**05 JAN. 2023**

Administration Générale





**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
PLACE DES MARECHAUX, RUE ET IMPASSE COTTIER, RUE BIDAULD,  
PLACE SAINT-SIFFREIN ET RUE DU COLLEGE  
DU MARDI 10 JANVIER 2023 AU VENDREDI 31 MARS 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 3  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de plantation d'arbustes et plantes grimpantes, Place des Maréchaux, Rue et Impasse Cottier, Rue Bidault, Place Saint-Siffrein et Rue du Collège, effectués du 12 au 16 décembre 2022, par la SAS LE JARDIN VEGETAL, domiciliée 869 Chemin du Castellans – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdits voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du mardi 10 janvier 2023 au vendredi 31 mars 2023, Place des Maréchaux, Rue et Impasse Cottier, Rue Bidault, Place Saint-Siffrein et Rue du Collège, au droit des travaux :**

- du lundi au jeudi et le vendredi après-midi la chaussée sera rétrécie ;
- le vendredi matin l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir en raison du marché hebdomadaire ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – La SAS LE JARDIN VEGETAL sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 4 janvier 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

05 JAN. 2023

Administration Générale





**CARPENTRAS**  
Capitale du Comtat Venaissin

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE NOTRE-DAME DE SANTE**

**DU DIMANCHE 15 JANVIER 2023 AU MERCREDI 15 FEVRIER 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 4  
P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection de toiture DP 8403122C0279, 98/104 Avenue Notre-Dame de Santé, effectués du 15 janvier au 15 février 2023, par l'entreprise MB CONCEPT, domiciliée 273 Chemin des Grès – 84110 CRESTET, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du dimanche 15 janvier 2023 au mercredi 15 février 2023, Avenue Notre-Dame de Santé, au droit des travaux :**

- autorisation de mettre en place un échafaudage de type deux pieds, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble ;
- une place de stationnement sera réservée pour la durée du chantier ,
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise MB CONCEPT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 4 janvier 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**05 JAN. 2023**

Administration Générale







**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE FRANCOIS JOUVE, RUE DU BOIS DE L'UBAC, AVENUE DU MOULIN ET RUE**  
**MARIE-THERESE CHALON**  
**DU LUNDI 16 JANVIER 2023 AU LUNDI 30 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
 et Développement Durable  
 2023 – A – SVRD – 5  
 P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'étude et sondage carottés pour le Syndicat Rhône Ventoux, Rue François Jouve, Rue du Bois de l'Ubac, Avenue du Moulin et Rue Marie-Thérèse Chalon, effectués du 16 au 30 janvier 2023, par l'entreprise APC INGENIERIE, domiciliée ZI Les Jalassières - 320 Rue Topaze - 13510 EGUILLES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, Rue François Jouve, Rue du Bois de l'Ubac, Avenue du Moulin et Rue Marie-Thérèse Chalon, au droit des travaux :**

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise APC INGENIERIE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 4 janvier 2023

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

  
**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**05 JAN. 2023**

Administration Générale





## ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## RUE DU MONT DE PIETE

SAMEDI 21 JANVIER 2023,

DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 6  
PDP

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, 15 Rue du Mont de Piété, effectué le 21 janvier 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Le samedi 21 janvier 2023, de 8 heures à 18 heures, Rue du Mont de Piété, au droit du déménagement :**

- **autorisation de barrer la rue, avec la pose d'une barrière;**
- une signalisation devra être mise en place au début de la rue, avec la mise en place d'une déviation par la Rue Vigne ;
- il est impératif d'informer les riverains au préalable ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

**Article 2 –** sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 4 janvier 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

05 JAN. 2023

Administration Générale

